

## 1 - QU'EST-CE QU'UN BUDGET PARTICIPATIF ?

Le budget participatif est une somme allouée par la commune de Guipry-Messac sur délibération du conseil municipal, dans le but de permettre aux habitants de proposer des projets d'intérêt général. Après une étude de faisabilité, les projets sélectionnés sont soumis aux votes des citoyens.

## 2 - POURQUOI METTRE EN PLACE UN BUDGET PARTICIPATIF à GUIPRY-MESSAC

**Promesse électorale** : Dans la campagne électorale de 2020, l'équipe en place s'est engagée à « encourager les habitants à être initiateurs de projets avec le budget participatif.

**Objectifs** : Permettre aux habitants de proposer des projets d'intérêt général

- Favoriser les échanges entre habitants, élus, services municipaux...
- Susciter la créativité des habitants et leurs capacités d'innovations
- Renforcer le lien social

## 3 - BUDGET ALLOUE / PAR QUI ? / FREQUENCE ?

Le montant de l'enveloppe du budget participatif est fixé par le Conseil Municipal.

Pour la première année, ce montant s'élève à 10 000 €.

Cette somme peut concerner un seul projet lauréat ou plusieurs sélectionnés. Le montant total ne pouvant dépasser la somme allouée par le CM.

Le renouvellement du budget participatif ne peut être lancé qu'après l'entrée en phase opérationnelle du précédent et selon une fréquence déterminée par le Conseil

## 4 - PERIMETRE

Les projets proposés pour le budget participatif peuvent porter sur l'ensemble du territoire communal.

## 5 - GOUVERNANCE

Le dispositif du budget participatif est conduit par un « comité de pilotage

Membres du comité de pilotage

- Maire
- Elus de la commission participation citoyenne
- Groupe de travail « Budget participatif » de l'Atelier Citoyen
- Adjoints concernés par les projets proposés
- DGS, DST
- Agents municipaux compétents sur les projets proposés.

Elus et membres du comité de pilotage ne peuvent pas être porteurs de projets

En cas de besoin, le comité de pilotage peut faire appel à toutes compétences extérieures nécessaires

## 6 - PORTEURS DE PROJETS

Toute personne de plus de 16 ans, domiciliée à Guipry-Messac, peut présenter un projet. Les porteurs de projets peuvent aussi être des associations et dont le siège est à Guipry-Messac, ou un collectif d'habitants domiciliés à Guipry-Messac.

Elus municipaux et membres du comité de pilotage ne peuvent pas présenter de projet.

## 7 - PRESENTATION DES PROJETS

Documents à produire :

- Nom du projet
- Noms et coordonnées du ou des porteurs de projets
- Description détaillée du projet.
- Formulaire disponible en format papier à la mairie ou en ligne sur le site de la mairie.

## 8 - CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS

Les projet doivent servir l'intérêt général, c'est à dire, pouvoir bénéficier aux habitants du territoire communal.

Les projets doivent répondre aux critères suivants

D'une part :

- Etre localisés sur la commune de Guipry-Messac
- Ne pas concerner un programme en cours ou déjà réalisé
- Le projet doit être financièrement et techniquement réalisable
- Etre respectueux de l'environnement
- Ne pas dépasser l'enveloppe prévisionnelle allouée sauf dans le cas de co-financements déjà actés

D'autre part :

- Dans le cas d'un projet de compétence communautaire, départementale ou régionale, le dossier sera éventuellement transféré à la collectivité compétente. Pour autorisation, information ou participation éventuelle.
- Tout projet portant atteinte à l'ordre public, susceptible d'être diffamatoire ou discriminatoire, sera rejeté.

## 9 - DOMAINES POSSIBLES

Les projets peuvent s'inscrire dans les domaines suivants :

- Environnement : biodiversité, économies d'énergie, espaces naturels et sensibles, déchets-propreté...
- Citoyenneté : Education, solidarités, égalité Hommes / Femmes, relations intergénérationnelles, jeunesse, innovation sociale ou numérique...
- Bien vivre : santé, alimentation, tranquillité publique...
- Espaces publics : aménagement urbains, mobiliers, valorisation du patrimoine...
- Arts et culture
- Sports et loisirs

## 10 - MISE EN OEUVRE

### 1 - Appel à projets : Avril 2023

### 2 - Dépôt des candidatures : 31 juillet 2023

Le formulaire de descriptif du projet devra être retiré soit directement en Mairie, soit en ligne à l'adresse suivante : [www.guipry-messac.bzh](http://www.guipry-messac.bzh)

Le comité de pilotage se réserve la possibilité de prolonger le délai de dépôt des projets.

### 3 - Présélection : Octobre 2023

Le comité de pilotage examine la recevabilité de tous les projets déposés en s'appuyant sur les critères énoncés à l'article 8. La présélection est communiquée. Les porteurs des projets non présélectionnés sont informés des motifs justifiant de leur non recevabilité.

### 4 - Faisabilité

Le comité de pilotage et les candidats présélectionnés étudient la faisabilité technique, juridique, financière des projets. Une aide spécialisée peut être sollicitée. D'un commun accord, les projets peuvent être sujets à quelques évolutions.

### 5 - Validation : Décembre 2023

Les porteurs de projets validés sont informés. En cas de non faisabilité, les porteurs sont avisés des motifs.

### 6 - Promotion auprès des habitants

Les projets validés sont communiqués à la population et diffusés sur les supports de communications municipaux et exposés en mairie.

Les porteurs de projets peuvent lancer leur promotion dès leur présélection.

### 7 - Référendum : Semaine du marché de Noël 2023

Une urne sera à disposition dans la Halle pendant le week-end des « Cabanes de Noël ». Les bulletins pourront aussi être déposés en mairie, aux heures d'ouverture, durant toute la semaine suivante.

## 11 - MODALITÉS DU VOTE

Electeurs : habitants de Guipry-Messac, âgés de 16 ans ou plus.

Le vote ne peut porter que sur un seul des projets validés.

Le jour du vote, un bulletin papier nominatif est fourni et une feuille d'émargement est à compléter. Ces documents restent la propriété du comité de pilotage.

## 12 - DEPOUILLEMENT DES VOTES

Le dépouillement est réalisé par le comité de pilotage en présence des porteurs des projets soumis au vote.

Si plusieurs bulletins portent la même identité, ils sont déclarés nuls. De même, sont déclarés nuls, les bulletins sans identité.

### **13 - PROCLAMATION DES RESULTATS**

Les résultats sont proclamés en janvier 2024, lors des voeux du maire, et diffusés sur les supports de communication municipaux.

Le ou les projets lauréats sont exposés lors de cette cérémonie.

### **14 - REALISATION / INAUGURATION**

La phase opérationnelle suit la proclamation des résultats et la réalisation est achevée dans l'année. Elle est suivie d'une inauguration officielle.

### **15 - EVALUATION**

Après un an d'utilisation, un sondage auprès des habitants et un retour du /ou des porteurs lauréats, permet d'évaluer la / ou les réalisations effectuées.